



Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN

Séance publique du : 21.04.2010
Date annonce publique : 14.04.2010
Date convocation des conseillers : 14.04.2010

Présents M. Marc SCHMITZ, bourgmestre, Mme Juliette KEMP-WEBER et M. Patrick ZANIER, échevins – MM Camille PLETSCHE, Patrick BERWICK, Carlos GONCALVES LEITE, Jean-Claude JUNG, Raymond SACHSEN, Norbert SIMON conseillers – M. Camille SCHAUL, secrétaire communal

Absent excusé :

Tarif à percevoir sur les raccordements au réseau public de distribution d'eau potable

Le conseil communal;

Revu une délibération du 18.03.2003, approuvée par arrêté grand-ducal du 09.05.2003, aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren avait fixé le tarif à percevoir sur le raccordement d'une propriété privée au réseau communal de la conduite d'eau à 400,00 € TVA de 3% comprise- par unité de logement (tarif hors TVA = 388,35 EUR).

Considérant que depuis cette dernière adaptation le matériel mis en place par raccordement par le service des travaux en régies communal est devenu de plus en plus coûteux de manière que le tarif de 400,00 EUR est insuffisant pour couvrir les frais primaires.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988.

décide unanimement

de fixer le tarif à percevoir sur le raccordement d'une propriété au réseau communal de la conduite d'eau à 440,00 euros - TVA de 3% comprise- par unité de logement (tarif hors TVA = 427,1844 EUR).

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins qu'elle comporte.

Ainsi décidé, date que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Schieren, le

Le Bourgmestre. Le Secrétaire.

Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 21.04.2010 par laquelle le conseil communal de Schieren a fixé la **taxe de raccordement à la conduite d'eau** a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26.06.2010.



Schieren, le 12.07.2010
Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre,



le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Diekirch

Diekirch, le 7 juillet 2010.

Références : 3.88/2010 – PM

Concerne: Commune de Schieren

Objet: Modification de la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Délibération du conseil communal du 21 avril 2010.
Arrêté grand-ducal du 26 juin 2010.

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schieren* en me référant à l'apostille ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 2 juillet 2010, références 4.0042, et aux fins demandées.

Le Commissaire de district

Laurent KNAUF

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu un procès-verbal de délibération du 21 avril 2010 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a modifié la taxe de raccordement à la conduite d'eau ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 avril 2010 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a modifié la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 26 juin 2010

Le Ministre de l'Intérieur
à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf